



Procès-verbal
de la réunion du conseil d'établissement de l'école Val-des-Ormes
tenue le 26 mai 2025, à 19 h 00, en présentiel, local anglais

Membres parents	Présent	Absent
Mme Karine Bouffard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme Ariane Filiatre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Anass Dakhli	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme Sophie Audy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme Jane Rimpel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme Catherine Robillard	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Membres du personnel

Mme Marie-Ève Sauro	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme Stéphanie Comitini	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mme Julie Piétracoup	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mme Marie-Lyne Laplante	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme Joëlle Doyle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme Emmanuelle Prud'homme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Substitut(s) présent(s) :

Mme Erika Lacasse-Courchesne présente en remplacement de Mme Catherine Robillard
Mme Catherine Arseneault-Duquet présente en remplacement de Mme Stéphanie Comitini

1. Ouverture de la séance :

Mme Jane Rimpel confirme qu'il y a quorum.
La séance est ouverte à 19 h 04.

CÉ-2425-072 2. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Karine Bouffard et appuyée par Mme Marie-Lyne Laplante, l'ordre du jour est adopté.

CÉ-2425-073 3. Adoption et suivis du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025

Nous soulignons qu'il y a deux coquilles à corriger dans le procès-verbal :

- Au point 6, nous devons ajouter un « X » dans la phrase « pour permettre *aux* élèves de participer à l'activité.
- Au point 7, le mot « le » était en doublon dans la phrase « *le* 16 mai prochain sous le thème »

Sur proposition de M. Anass Dakhli et appuyée par Mme Sophie Audy, le procès-verbal du 24 avril 2025 est adopté en y apportant les correctifs.

4. Parole au public

Il n'y a personne du public.

5. Don Ose Entreprendre

CÉ-2425-074 5.1 Dépôt de la somme de 1000\$ dans les fonds spéciaux

Mme Marie-Eve Ouellet précise qu'en versant le montant dans les fonds spéciaux, celui-ci peut être utilisé l'année suivante. Elle ajoute également que chaque fonds spécial dispose de son propre tableau distinct, ce qui permet de s'assurer que les sommes sont utilisées par les ressources appropriées.

CÉ-2425-075 5.2 Approbation d'une activité éducative pour les élèves en AS

Une activité de « Gumpboot » est proposée pour le groupe des AS. Son financement proviendra en partie du montant de 150 \$ reçu dans le cadre du projet VIREO, le reste étant couvert par la bourse déposée dans les fonds spéciaux.

Sur proposition de Mme Karine Bouffard et appuyée par Mme Marie-Ève Sauro, l'activité de « Gumpboot » et l'utilisation des fonds spéciaux à cet effet est approuvée.

6. Effets scolaires 2025-2026

CÉ-2425-076 6.1 Liste matériel personnel (résolution)

Mme Marie-Eve Ouellet présente la liste de matériel d'usage personnel 2025-2026.

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

ATTENDU que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par : Mme Karine Bouffard, appuyé par Mme Sophie Audy;

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2025-2026, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

CÉ-2425-077 6.2 Documents dans lesquels l'élève dessine, écrit, découpe (résolution)

Mme Marie-Eve Ouellet présente la liste des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe 2025-2026

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par Mme Ariane Filiatre et appuyée par Mme Erika Lacasse-Courchesne

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2025-2026, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

7. Budget initial 2025-2026

CÉ-2425-078 7.1 Adoption du budget initial

Mme Marie-Ève Ouellet présente la ventilation du budget initial pour 25-26.

Sur proposition de Mme Karine Bouffard et appuyée par Mme Sophie Audy, le budget initial est adopté.

CÉ-2425-079 7.2 Adoption des règles de transférabilité

Mme Marie-Ève Ouellet présente les règles de transférabilité.

Sur proposition de Mme Marie-Lyne Laplante et appuyée par Mme Erika Lacasse-Courchesne, les règles de transférabilité sont adoptées.

8. Raphaël U - suivi

Mme Jane Rimpel fait le suivi sur la rencontre du 14 mai qu'elle et Mme Marie-Ève Ouellet ont eu avec les représentants de Raphaël U.

Suivi aux questions et commentaires des parents :

- Commentaire d'un parent à l'effet que le chandail d'éducation physique, contrairement au coton, garde les odeurs. La réponse des représentants est que ça arrive à certains enfants. La situation sera évaluée et le retour au coton est une possibilité.
- Commentaire d'un parent à l'effet que le pantalon sport fait énormément de mousses dès la première utilisation et d'autres parents remarquent la même chose. La réponse des représentants est qu'ils auraient besoin de précisions, car c'est un problème du passé qui avait été nommé et résolu. Ils voudraient donc savoir si c'est un vêtement acheté cette année ou s'il vient de la friperie – voir le numéro. Si c'est acheté en magasin (et non friperie), le vêtement sera remplacé.
- Question d'un parent qui commande pour deux écoles différentes, souhaiterait faire qu'un seul colis pour éviter des frais de livraison supplémentaires. La réponse des représentants est que le parent peut récupérer les deux commandes au même endroit. Par contre, pour la livraison, deux écoles différentes ne peuvent être empaquetés pour la même adresse postale (Une école se fait empaqueter après l'autre. Si deux commandes, les frais de Postes Canada représentent les frais réels).

Autres informations :

- Les parents sont invités, au besoin, à communiquer directement avec les représentants de Raphaël U. Une équipe de service de service à la clientèle est disponible pour répondre aux questions.
- Les parents doivent se référer au site Internet pour connaître les heures d'ouverture. Ils peuvent aussi magasiner en ligne (code RU maintenant intégré et le rabais s'applique directement).
- Il faut garder en tête qu'une collection ne doit pas contenir trop de vêtements (plus de styles, plus complexe)

- Modification et ajout d'uniforme : date limite – 1er octobre de chaque année.
- Fournir les propositions qui nous conviennent (pour 2026).
- Les statistiques seront présentées au prochain CÉ.

CÉ-2425-080 9. Rencontre du CÉ du 18 juin 2025

Sur proposition de Mme Karine Bouffard et appuyée par Mme Marie-Lyne Laplante, les membres du CÉ conviennent que le lieu du prochain CÉ sera le restaurant Pacini, à Rosemère, à 18h.

Le budget restant pour le CÉ en 24-25 (700 \$) sera utilisé pour cette rencontre.

10. Informations

Comité de parents

Le représentant nous parle des sujets traités :

- Présentation des différents projets pédagogiques particuliers au secondaire.
- Présentation des bons coups réalisés dans différents établissements.

Enseignants

Mme Marie-Eve Sauro énumère les différents projets vécus ou prochainement à l'école :

- Accueil des nouveaux élèves préscolaire et primaire
- Acti-fête aura lieu le mardi 17 juin, remis au lendemain en cas de pluie
- La grande cachette aura de nouveau lieu début juin
- L'expo des 6^e année
- L'expo BD des 5^e année
- Soirée poésie des 4^e année

Fondation (FEVDO)

La dernière rencontre aura lieu le 3 juin ainsi que la dernière friperie de l'année. L'activité de yoga parent-enfant a été très appréciée.

OPP (Dynamos)

L'Acti-fête aura lieu le mardi 17 juin. Les Dynamos, comme les années passées, animeront un kiosque de coiffures, de tatouages et de maquillage.

Soutien et SDG

Il y aura du nouveau à l'administration du service de garde l'année prochaine. Mme Marie-Josée Parizeau sera en poste dès le 1^{er} juillet. Pour le secrétariat, nous ne savons pas encore si Mme Joëlle Doyle poursuivra son remplacement l'an prochain. À suivre le 7 juin.

Direction

Tel qu'annoncé, Mme Marie-Ève Ouellet a été nommée directrice de l'École secondaire Hubert-Maisonneuve, au CSSMI, pour la prochaine rentrée scolaire. Le nom de la prochaine direction sera annoncé dès que le remplacement sera comblé.

Présidence du CÉ :

Aucun point soulevé par la présidente

11. Varia

Aucun point au varia

CÉ-2425-081 12. Levée de l'assemblée

Sur proposition de Mme Karine Bouffard, appuyée par Mme Marie-Eve Sauro, la levée de l'assemblée est adoptée à 20 h 32

La prochaine rencontre aura lieu le 18 mai, à 19 h 00, en présentiel au restaurant Pacini de Rosemère.

Signatures :



Présidente



Direction

